

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2008

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, M. Samir ZIANE, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL (arrivé à 20h15), M. Georges CONSTANTIN (jusqu'à 20h40), Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND.

ETAIENT EXCUSES :

M. Gilles CAIROLI, M. Georges CONSTANTIN (à partir de 20h40), M. Paul LORIDANT, M. Christophe ARMINJON, M. Cédric DALIBARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Gilles CAIROLI	à	M. Lucien VULLIEZ
M. Georges CONSTANTIN	à	M. Jean-Paul MOILLE (à partir de 20h40)
M. Paul LORIDANT	à	Mme Virginie JOST-MARIOT
M. Christophe ARMINJON	à	Mme Jocelyne RAYMOND
M. Cédric DALIBARD	à	M. Didier CHESSEL

Le Conseil a nommé M. FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CONSTANTIN demande qu'il soit fait mention de sa proposition d'amendement lors de l'adoption du vœu du Conseil Municipal pour le respect par l'Etat de son engagement financier dans le projet du désenclavement routier (Chasseurs / Machilly et Machilly / Thonon).

Compte tenu de ces modifications, le compte rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que la convention sur la mise en dépôt d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage bio-métrique se trouve dans les sous-mains.
Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

SERVICE POPULATION – MISE EN DEPOT D'UNE STATION D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE BIO-METRIQUES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

Conformément au règlement européen du 13 décembre 2004, au décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié par le décret n°2008-426 du 30 avril 2008, la France délivrera au plus tard à compter du 28 juin 2009, de nouveaux passeports comportant un composant électronique contenant deux données bio-métriques : la photo numérisée et les empreintes digitales.

Le nouveau dispositif, retenu en accord avec l'Association des Maires de France, s'appliquera à la commune de Thonon-les-Bains qui figure sur la liste des stations retenues par le Préfet de Département. La sélection des stations pourra évoluer en fonction des flux de demandes constatés après quelques mois de fonctionnement.

La convention définit les obligations respectives de M. le Préfet de la Haute-Savoie, de l'Agence Nationale des titres sécurisés (ANTS) et de la Commune de Thonon-les-Bains, M. le Maire agissant en tant qu'agent de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les termes de la convention,
- autorise M. le Maire à signer cette convention,
- demande que l'impact financier de ce nouveau dispositif, pour la Commune d'implantation, prenne en compte et compense, chaque année, le coût intégral des prestations réellement assurées pour le compte des demandes de titres déposés par les habitants des communes extérieures.

M. le Maire pense que l'Etat compense insuffisamment la Ville : la somme de 3 200 € n'est pas suffisamment élevée ; l'option de confier la réalisation des photos d'identité aux maires alors que celles-ci correspondent à 20% du chiffre d'affaire des photographes pose également un problème. Ce dispositif crée une nouvelle inégalité puisque les contribuables de la Ville centre devront payer pour les autres communes. Ce dispositif est en contradiction avec les opérations du FISAC qui ont pour but de favoriser les commerces du centre-ville. La Commune est de nouveau face à un désengagement de l'Etat et l'intérêt des communes n'est pas du tout pris en compte.

M. CONSTANTIN s'associe aux remarques de M. le Maire. Il souhaite que ce discours soit tenu lors du prochain congrès de l'Association des Maires de France. Il aimerait connaître l'évaluation du coût total des dépenses de ce service.

M. le Maire donne le chiffre de 30 000 € hors bâtiment. L'Etat compense à 10% mais, au début il n'était prévu aucun dédommagement. Des locaux devront être recherchés et adaptés : deux salles de 15 m² chacune : une pour la prise des photos et l'autre pour la confidentialité.

PORT DE RIVES – CONTRAT DE GARANTIE D'USAGE N°129 – RETROCESSION AU CONCESSIONNAIRE

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- adopte l'avenant portant rétrocession de la place d'amarrage n°129 au profit de la commune du contrat de garantie d'usage en date du 06 juillet 1990 et concernant M. Eric CARRARD demeurant au Mont-sur-Lausanne,
- autorise M. le Maire à le signer.

PORT DE RIVES – CONTRAT DE GARANTIE D'USAGE N°923 – RETROCESSION AU CONCESSIONNAIRE

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- adopte l'avenant portant rétrocession de la place d'amarrage n°923 au profit de la commune du contrat de garantie d'usage en date du 15 octobre 1991 et concernant M. Philippe MESSERLI de GENTHOD en Suisse,
- autorise M. le Maire à le signer.

PETITE ENFANCE – AVENANT N°1 2008-2010 A LA CONVENTION ENFANCE ET JEUNESSE 2007-2010

Depuis 1990, la Ville de Thonon-les-Bains et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF) ont engagé un partenariat en faveur du développement des modes d'accueil de la petite enfance, sous la forme de « Contrat Petite Enfance » successifs dont un des objets était d'organiser le soutien financier de la CAF.

Lors du dernier contrat, qui arrive à expiration au 31 décembre de cette année, le soutien représentait une prise en charge de 57% des dépenses nettes nouvelles. Il a permis :

- la création d'un deuxième poste d'animatrice pour le relais assistantes maternelles,
- l'ouverture d'une nouvelle structure multi-accueil « Petits Pas Pillon » de 64 places.

La CAF propose maintenant de nouveaux contrats dénommés « Convention Enfance Jeunesse » regroupant les anciens « Contrats Enfance » et « Contrats Temps Libre ».

Concernant le volet Petite Enfance, il était nécessaire d'attendre la date d'échéance du contrat en cours et d'établir un avenant à cette « Convention Enfance Jeunesse » pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Cette nouvelle convention permettra de maintenir, de la part de la CAF, un financement complémentaire au versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les activités existantes.

Sur proposition de Mme CHAMBAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- adopte le projet d'avenant n°1 2008-2010 à la Convention Enfance Jeunesse 2007-2010,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

PORT DE RIVES – RETRAIT DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DE PROPRIETE DU PORT DE THONON

La Commune de Thonon-les-Bains est concessionnaire du Port de Rives de Thonon depuis une décision préfectorale n°1752-75 du 29 août 1975.

Par délibération du 29 mars 2006, le Conseil Municipal a demandé le transfert de propriété du Port de Rives sur le fondement des dispositions du décret n°2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le Préfet de Haute-Savoie n'a pas, à ce jour, répondu à la demande exprimée par le Conseil Municipal compte tenu d'une délibération du Conseil Régional demandant à l'Etat de conserver la domanialité des lacs alpins et décidant, à défaut, sur le fondement des lois du 30 juillet 2003 relatives à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages et du 13 août 2004, relatives aux responsabilités locales et à leur décret d'application.

Devant le manque de clarté entourant le transfert éventuel de la propriété du port de Thonon et sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de retirer sa demande de transfert de propriété et de gestion du port,
- mandate M. le Maire pour engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. MOILLE est surpris par cette décision puisque lors de la première délibération de cette séance M. le Maire regrettait le désengagement de l'Etat. La Région n'est intervenue dans la procédure qu'afin de maintenir une garantie de protection des rives lacustres et il rappelle que la proposition du Président du Conseil Régional était de verser les redevances perçues sur un « fonds lémanique », alors qu'actuellement c'est l'Etat qui perçoit ces redevances sans en faire profiter le territoire.

M. le Maire explique que la Commune est face à une non-décision de l'Etat et à un vide juridique total. Il précise que l'ensemble des communes des rives du lac voteront la même délibération.

M. le Maire précise que l'Etat prélève cette taxation sans intermédiaire.

VENTE D'UN ELEVATEUR HYDRAULIQUE A NACELLE

Suie à l'acquisition d'une nacelle élévatrice de personnel sur porteur auprès de la société PALFINGET FRANCE, à l'issue d'une consultation formelle de marché public, il apparaît opportun de vendre l'élévateur hydraulique à nacelle et qui n'est aujourd'hui plus utilisé.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à vendre cet engin à la société pour un montant de 5 000 €.

CULTURE

FONDATION RIPAILLE – CONVENTION TRIPARTITE POUR 2009

Après concertation entre les différentes collectivités publiques membres de la Fondation (Etat, Département de Haute-Savoie et Ville de Thonon), il a été convenu de faire de l'année 2009 une année particulière de réflexion sur le projet du Château de Ripaille.

En effet, après plusieurs années de difficultés financières, le constat du manque de ressources propres de la Fondation ne peut être laissé à la seule charge des collectivités publiques et il convient d'examiner les conditions dans lesquelles ce partenariat pourra continuer à l'avenir.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le projet de convention tripartite,
- autorise M. le Maire à le signer.

Mme FAVRE-VICTOIRE explique qu'une étude juridique sera communiquée lors de la prochaine commission Culture. M. NECKER a pris connaissance du document et souhaite modifier le mot « crise » par « précarité financière ».

Mme ALBERTINI-PINGET souhaite que la commission Culture participe plus activement à la préparation de ce genre de convention.

M. le Maire explique que, sur le plan juridique, la situation est délicate. Cette convention est valable un an, ce qui va permettre à cette Fondation de poursuivre la préparation de son avenir.

M. CONSTANTIN précise qu'il est nécessaire de définir ce que la Commune souhaite faire.

M. le Maire répond que beaucoup d'idées sont proposées, mais il y a la réalité des choses et des phénomènes de mode ; il faut donc s'adapter.

M. CHESSEL demande des explications sur la convention liant la Fondation à un restaurateur.

M. le Maire explique que la Commune est un partenaire minoritaire. Afin d'éviter des problèmes de gestion au quotidien, la Fondation a mis en place cette convention avec un seul restaurateur.

RESSOURCES HUMAINES

EXERCICE 2007 – DIRECTION GENERALE DES IMPOTS – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX AGENTS DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Par délibération en date du 22 juillet 1991 et comme chaque année, en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 1946, le Conseil Municipal alloue une indemnité de conseil aux agents de la Direction Générale des Impôts du secteur de Thonon.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la répartition de la somme de 2 669 € à la demande de M. Marc GENIAUX, Inspecteur Départemental et Responsable de Centre Adjoint, par lettre du 11 octobre 2007.

EXERCICE 2008 – DIRECTION GENERALE DES IMPOTS – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX AGENTS DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Par délibération en date du 22 juillet 1991 et comme chaque année, en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 1946, le Conseil Municipal alloue une indemnité de conseil aux agents de la Direction Générale des Impôts du secteur de Thonon.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la répartition de la somme de 3 725 € à la demande de M. Marc GENIAUX, Inspecteur Départemental et Responsable de Centre, par lettre du 29 octobre 2008.

ENVIRONNEMENT

PROJET DE CONVENTION ECOFOLIO POUR LE SOUTIEN FINANCIER A LA VALORISATION ET A L'ELIMINATION DES DECHETS D'IMPRIMES

La filière des imprimés gratuits s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, EcoFolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les imprimés gratuits acquittés par les émetteurs de tels documents. Sont concernés les annuaires, la presse gratuite d'annonces, les prospectus, etc. Les imprimés visés représentent un gisement de 1 million de tonnes sur un gisement d'imprimés papiers de 4.5 millions de tonnes. La Commune assumait seule, jusqu'à présent, le coût de leur élimination.

Elle peut désormais bénéficier de ce nouveau dispositif et des recettes financières afférentes en signant une convention avec EcoFolio.

Cette convention d'adhésion prévoit le versement de nouveaux soutiens financiers sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant. Les imprimés visés sont soutenus à hauteur de 65 € par tonne recyclée, 30 € par tonne valorisée (incinération, compostage, méthanisation) et 2 € par tonne éliminée en CET (Centre d'Enfouissement Technique).

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- adopte le projet de convention,
- autorise M. le Maire à signer la présente convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés avec EcoFolio.

Mme GALLAY-BRUNET explique que cette société traite des papiers type publicité. Le centre de tri s'occupe de recycler et reverse une partie de la vente du papier à la Commune qui reçoit une subvention d'EcoFolio à la tonne « soutenable ». Par exemple, pour 2008 : 941 tonnes collectées – 156 tonnes recyclées – 296 tonnes soutenues par EcoFolio.

Pour 2006 : ¼ des tonnages soutenables, soit 4 500 € environ

Pour 2007 : totalité soutenable, soit 19 000 € environ

Tout autre papier, carton, recyclé et valorisé est subventionné par EcoEmballage.

Le prix minimum fixé par contrat s'élève à 30 € la tonne.

RESERVE NATURELLE DU DELTA DE LA DRANSE – CONVENTION D'USAGE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION ASTERS POUR LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE

La Réserve Naturelle du Delta de la Dranse est le dernier exemple de delta lacustre encore relativement intact dans le bassin lémanique. La Commune de Thonon-les-Bains, propriétaire d'une partie de cette réserve naturelle et consciente de la grande valeur de ce patrimoine et de sa fragilité, souhaite le préserver dans le souci de l'intérêt général.

L'association ASTERS, gestionnaire de cette réserve, a rédigé le premier plan de gestion en 1998 et réalisé l'évaluation de sa mise en œuvre en 2005. Le deuxième plan de gestion s'appliquera sur la période 2009-2018.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- adopte le projet de convention,
- autorise M. le Maire à signer la présente convention d'usage relative aux parcelles communales situées dans le périmètre de la Réserve Naturelle du Delta de la Dranse.

M. MOILLE espère que cette réserve va retrouver son aspect d'antan.

M. GANTIN souhaite connaître l'évolution de la décharge à ciel ouvert qui se situe en amont de cette réserve.

Mme GALLAY-BRUNET explique que cette décharge ne se trouve pas dans la réserve. La Dranse draine quelques détritiques mais un nettoyage est effectué chaque année par le service Environnement et l'association ASTERS.

EAUX & ASSAINISSEMENT

ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UN FORAGE REALISE PAR LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS SUR LA COMMUNE D'ORCIER – REMBOURSEMENT A LA COMMUNE D'ORCIER DES FRAIS D'INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR

Par délibération du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le bail de location et d'acquisition des parcelles cadastrées section AH n°231 et 237 sur la Commune d'Orcier.

Le Conseil Municipal, par délibération du 25 juin 2008, a autorisé M. le Maire à déposer auprès des services compétents la demande d'autorisation d'exploiter l'eau d'un forage réalisé par la Commune de Thonon-les-Bains sur la parcelle n°231 susmentionnée.

A la demande de la Commune de Thonon-les-Bains, la Commune d'Orcier a sollicité le Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipeement de Haute-Savoie (SELEQ) pour que soit installé le transformateur permettant l'alimentation du forage aux puissances exigées. La participation financière de la Commune d'Orcier aux travaux à engager par le SELEQ 74 s'élève à 30 972 €.

S'agissant de travaux réalisés pour le compte exclusif de la Commune de Thonon-les-Bains, un projet de convention est établi entre les deux communes afin que la Commune de Thonon-les-Bains rembourse à la Commune d'Orcier la somme de 30 972 € que la Commune d'Orcier doit engager auprès du SELEQ 74.

Sur proposition de M. DRUART, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- adopter le projet de convention,
- autorise M. le Maire à le signer.

BRIS DE LUNETTES D'UN AGENT – PRISE EN CHARGE DU DOMMAGE

Dans le cadre de sa mission de relève des compteurs d'eau, le releveur du Service des Eaux a détérioré ses lunettes de vue, cassées par le couvercle en fonte d'un coffre compteur qui s'est refermé sur elles.

En l'absence d'atteinte physique et de responsabilité de la Commune, les contrats d'assurance « risques statutaires » et « responsabilité civile » ne prennent pas en charge ce sinistre, d'un montant de 563 €, survenu dans le cadre de l'activité professionnelle.

Sur proposition de M. DRUART, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'imputer cette dépense sur le budget du service des Eaux.

URBANISME

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE PERROSSAY – ACQUISITION ET VENTE COMMUNE / CONSORTS BAUD-BOLLONDI

Dans le cadre d'une opération de remembrement parcellaire intervenue au lieu-dit « Perrossay », le géomètre en charge de cette mission a constaté que le tracé du chemin rural de Perrossay, tels qu'il figure au plan cadastral, ne correspond pas à la situation réelle sur le terrain.

Il apparaît, en effet, que ce chemin est décalé à l'est laissant ainsi subsister au droit et le long de la propriété des consorts BAUD-BOLLONDI, sur une longueur de 115 mètres, un délaissé d'une superficie de 243 m² dont la commune n'a pas l'usage.

Il a été décidé de maintenir le tracé du chemin dans sa configuration actuelle et de procéder au déclassement de cette portion de chemin rural en vue de son aliénation aux consorts BAUD-BOLLONDI qui se proposent de l'acquérir au prix fixé par FRANCE DOMAINE soit 6 €/m².

Parallèlement à cette opération, les propriétaires riverains du chemin de Perrossay ont sollicité l'intervention de la commune pour régler le problème soulevé par l'étroitesse du chemin à l'angle de la propriété des consorts BAUD-BOLLONDI qui ne permet pas un accès convenable à leurs propriétés respectives.

La commune a proposé aux consorts BAUD-BOLLONDI d'acquérir une bande de terrain de 4 mètres de large, d'une superficie de 44 m² à prélever sur leur propriété.

Les consorts BAUD-BOLLONDI ayant accepté de céder cette emprise au prix de 6 €/m², il convient maintenant de formaliser l'ensemble des accords passés.

Sur proposition de M. PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide le déclassement, sur une longueur de 115 mètres environ, de la partie du chemin de Perrossay d'une superficie de 243 m²,
- décide l'aliénation au profit des consorts BAUD-BOLLONDI de la partie de chemin rural déclassée, cadastrée section Z sous le n°532 d'une superficie de 243 m² au prix de 1 458 €,
- décide l'acquisition de la bande de terrain prélevée sur la propriété des consorts BAUD-BOLLONDI, cadastrée section Z sous le n°530 d'une superficie de 44 m² au prix de 264 €,
- autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir, ceux-ci devant être établis par Maître BALLARA-BOULET, aux frais des acquéreurs respectifs.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 16 AOUT 1944 – AUTORISATION D'URBANISME

Dans le cadre du réaménagement de la place du 16 août 1944, il est prévu à l'occasion de la seconde tranche de travaux le remplacement des kiosques commerciaux anciens ainsi que de celui de l'Office de tourisme. Ce dernier intégrera un sanitaire public ainsi qu'un distributeur automatique de billets.

Ces kiosques, comme toutes les occupations du domaine public (en l'occurrence de l'Etat concédé à la commune), faisaient l'objet d'autorisations d'occupation du domaine public précaires et révocables et leur enlèvement n'a donc donné lieu à aucune indemnité. Les nouveaux kiosques seront la priorité de la Commune et seront attribués à l'issue d'une procédure de sélection des candidats sur la base d'un cahier des charges.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de M. CONSTANTIN, Mme JOST-MARIOT, Mme JOST-MARIOT porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE), M. le Maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation de ce projet.

Mme JOST-MARIOT demande si un appel d'offres a été lancé pour le kiosque et souhaite connaître le nombre total de ceux-ci disposés sur la place.

M. le Maire expose qu'ils seront au nombre de 4.

Mme JOST-MARIOT demande si l'Office du Tourisme peut s'exprimer sur le cahier des charges.

M. le Maire précise qu'il existe deux types de kiosque :

- ceux qui sont propriété communale à vocation commerciale : un appel à candidature va être lancé pour chercher des gestionnaires,
- celui de l'Office du Tourisme.

AVENUE D'EVIAN – REGULARISATION DE LA SITUATION FONCIERE AU DROIT DE LA COPROPRIETE « LE CHAMBORD » - CESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE SECTION E N°98(P)

Les copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « Le Chambord » ont demandé à la Commune de régulariser la situation foncière au droit de leur copropriété.

En effet, une petite bande de terrain prélevée sur la copropriété correspondant à l'emprise du trottoir n'a jamais fait l'objet d'une cession au profit de la Commune.

Sur proposition de Mme DESPREZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte la cession gratuite au profit de la Commune de l'emprise de terrain prélevée sur la copropriété « Le Chambord », cadastré section E sous le n°98(p), d'une superficie de 46 m²,
- décide l'incorporation de cette emprise dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par la SCP BERNARD-PIGNARD, étude désignée par la copropriété, aux frais de la Commune.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE DEUX CABLES HTA – LIAISON ZONE D'ACTIVITES DE MARCLAZ – LES FLEYSETS

ERDF a engagé des travaux de renforcement de l'alimentation électrique du secteur de Marclaz depuis le poste de transformation des Fleysets.

La première partie de ce projet depuis le poste des Fleyssets jusqu'à l'échangeur du Genevray, a été réalisé par ERDF au moment des travaux du contournement routier de Thonon.

La seconde partie de ce projet doit donc relier l'échangeur du Genevray en descendant sur Morcy puis la RD 1005.

A cette fin, ERDF sollicite la Commune afin de traverser la parcelle de terrain cadastrée section BF n°1 lieu-dit « Les Lanches ».

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- adopte le projet de convention,
- autorise M. le Maire à signer avec ERDF la convention de servitude de passage au lieu-dit « Les Lanches ».

CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC EDF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS - RUE DES ALPES

Afin d'enfouir les réseaux EDF, FRANCE TELECOM et Eclairage Public permettant l'alimentation d'opérations immobilières récentes ainsi que l'amélioration du paysage urbain, il s'avère nécessaire de traverser les parcelles suivantes cadastrées :

- section R n°116-131
- section R n°117
- section R n°12

Par ailleurs, il convient que la Commune passe des conventions de servitude de passage avec les propriétaires desdits terrains :

- M. et Mme GUILLET Joseph – Mme BOLLE Annick – M. GUILLET Michel
- Léman Habitat
- M. SCHOLLER André

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- adopte les projets de convention,
- autorise M. le Maire à signer avec M. et Mme GUILLET Joseph, Mme BOLLE Annick, M. GUILLET Michel, Léman Habitat et M. SCHOLLER André, propriétaires des terrains, les conventions nécessaires de servitude de passage Rue des Alpes.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PROPRIETE DE LA SARL DE CHAMPAGNE AU PROFIT DE LA COMMUNE – CESSIION GRATUITE EN REGULARISATION

L'arrêté du 19 décembre 2000 délivré à la SARL de Champagne pour la réalisation d'un lotissement au lieu-dit « Champagne » stipule que le terrain nécessaire à l'aménagement du Chemin du Clos de Champagne sera cédé gratuitement à la Commune.

Le cahier des charges du lotissement précise, par ailleurs, que la voie interne du lotissement pourra supporter une servitude de passage piétons au profit de la collectivité.

En application de ces dispositions, M. Pierre FLORET, gérant de la SARL de Champagne, a donc sollicité la régularisation de la cession de terrains prévue, la SARL propriétaire devant être dissoute prochainement.

Sur proposition de M. GRABKOWIAK, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte la cession gratuite des parcelles de terrain appartenant à la SARL de Champagne, cadastrée section X sous les n°509-506-489-487-499-493-486-481-478-383-480 d'une superficie totale de 791 m²,
- décide l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public communal,
- décide la constitution, au profit de la Commune, d'une servitude de passage public piétons s'exerçant sur la voie interne du lotissement constituée des parcelles appartenant à la SARL de Champagne, cadastrées section X sous les n°601-568 - 569-605,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par la SARL de Champagne, aux frais de la Commune.

FINANCES

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE – MUSEES DU CHABLAIS – ACQUISITIONS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Dans le cadre des acquisitions 2008 du Musée du Chablais, le service Culture et Patrimoine a présenté un dossier de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Conseil Régional, dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées (FRAM), concernant deux peintures d'histoire locale passées en commission scientifique régionale en février 2008 :

- Vue de Féternes, Charles COTTET
- La vue au bord du lac, Jules GACHET

Le coût total de ces acquisitions se monte à 13 224 € et le total de la subvention confirmée du FRAM lors de la commission du 30 septembre dernier (soit 5 950 €) se décompose comme suit :

Total œuvres HT	Part de la Ville de Thonon HT	Part de la Région HT	Part de l'Etat (DRAC) HT
13 224 €	7 274 €	2 975 €	2 975 €

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette opération à hauteur de 7 274 € pour la Commune.

PORT DE RIVES – TARIFICATION 2009 – DROIT DE STATIONNEMENT ET AUTRES PRESTATIONS POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2009

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la tarification 2009.

EDUCATION – ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2008 – REMBOURSEMENT D'UNE PRESTATION

Le Service Education organise des accueils de loisirs durant les vacances d'été pour des enfants âgés de 3 à 12 ans. Les prestations sont réglées à l'inscription. Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les enfants n'ont pas pu participer à certaines journées peuvent solliciter leur remboursement.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement d'un montant total de 119,58 € aux personnes concernées.

M. PITTET explique que demain (jeudi 20) les enseignements sont en grève. Selon la nouvelle loi, la Commune a l'obligation d'organiser l'accueil des enfants. Une liste de 85 personnes habilitées à les accueillir a été fournie à l'Inspection Académique. Il ajoute que c'est une première pour lui et espère que tout se passera bien.

POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VIE DES QUARTIERS – ASSOCIATION « GRAND CHATELARD »

Une nouvelle association de quartier, « Le Grand Châtelard » a été créée à Thonon-les-Bains le 25 juillet 2008. Elle a pour but de favoriser le lien social entre les habitants et de contribuer, par ses activités, à développer la citoyenneté dans les quartiers. Son secteur d'intervention est prioritairement le quartier du Châtelard.

En 2009, l'association prévoit de mener plusieurs actions (ateliers couture, cuisine, fêtes de quartier, sorties, pique-niques, ...) en lien avec le Centre Social Inter-Quartiers.

Afin d'aider les membres bénévoles à démarrer l'association et les activités dans de bonnes conditions, une participation aux frais de fonctionnement est sollicitée (assurances, frais d'impression, achats divers).

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de démarrage de 1 000 € à l'association « Le Grand Châtelard ».

M. GANTIN souhaite disposer des statuts de cette association ainsi que la liste des administrateurs.

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la demande d'admission en non-valeur concernant la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 320.70 € et impute cette dépense au budget principal, article 654 "pertes sur créances irrécouvrables".

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET EAUX

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la demande d'admission en non-valeur concernant la décharge du compte de gestion des sommes reportées

sur les états pour un montant de 492.78 € et impute cette dépense au budget principal, article 654 "pertes sur créances irrécouvrables".

DECISION MODIFICATIVE N°3

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur différentes décisions modificatives impactant les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes.

Les décisions modificatives ont été adoptées par 38 voix pour et 1 abstention (M. GANTIN).

<p style="text-align: center;">QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</p>

DECLARATION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE D'ANNECY HAUTE-SAVOIE AUX JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 2018

Le Comité National Olympique et Sportif Français a engagé la procédure de sélection d'une ville française à l'organisation des Jeux Olympiques d'Hiver de 2018.

La Ville d'Annecy et le Conseil Général de la Haute-Savoie ont décidé, d'un commun accord, de répondre à la volonté du C.N.O.S.F. d'accueillir à nouveau les jeux d'hiver en France.

Annecy s'est donc officiellement déclarée candidate au nom de toute la Haute-Savoie.

La Ville de Thonon se déclare apporter son soutien à la candidature d'Annecy qui s'inscrit dans un véritable projet de territoire et qui met au cœur de ses fondamentaux le respect de l'authenticité et de l'environnement naturel de notre département.

L'accueil des Jeux Olympique d'Hiver constituera un formidable outil d'aménagement du territoire et de développement pour le mouvement sportif français et pour toute l'activité économique et touristique de la Haute-Savoie et de tous ses massifs.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette déclaration de soutien.

M. le Maire précise que ce dossier sera bouclé dans quelques semaines. Le Chablais a un atout : il s'agit de la station Morzine/Avoriaz pour les compétitions de ski alpin.

M. GANTIN demande si des actions sont prévues pour soutenir cette candidature. La presse s'est faite l'écho d'une création d'une association, il souhaite que tous les conseillers municipaux adhèrent à cette association.

M. le Maire pense qu'une association ne peut pas faire plus qu'une collectivité locale ou que le département de la Haute-Savoie. Il précise qu'un cabinet spécialisé a été retenu afin de mettre en place le dossier qui comporte beaucoup de critères. Il ajoute que des collectivités locales, le monde sportif ainsi qu'un certain nombre de personnalités sur le plan national se sont engagés dans cette candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 17 décembre 2008 à **19h00**